



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DU VAR La prévention et la gestion des déchets (département du Var)

Exercices 2015 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 7 juillet 2021.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	5
INTRODUCTION.....	6
1 LE CADRE DANS LEQUEL LA CCCV EXERCE SA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE DÉCHETS	7
1.1 Les principales caractéristiques de la population et du territoire de la communauté de communes	7
1.2 L'organisation de la CCCV en matière de gestion des déchets	7
1.2.1 L'organisation de la collecte.....	8
1.2.2 L'organisation du traitement des déchets (tri, recyclage, enfouissement).....	10
1.2.3 L'organisation budgétaire.....	10
2 LES ACTIONS MENÉES EN VUE DE DIMINUER ET DE MIEUX VALORISER LES DÉCHETS PRODUITS	11
2.1 La démarche « Territoire zéro déchet - zéro gaspillage ».....	11
2.2 Le plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés 2015 -2020	12
3 LA COLLECTE	12
3.1 Les évolutions de l'organisation de la collecte	12
3.1.1 Les modes et équipements de collecte ont été modifiés	13
3.1.2 La fréquence des collectes a été globalement ajustée à la baisse.....	13
3.1.3 Une adaptation des équipes et des horaires	14
3.2 La performance de la collecte	14
3.2.1 Une diminution des tonnages de déchets ménagers et assimilés collectés, mais qui a atteint un palier	14
3.2.2 Un coût de collecte en progression.....	16
4 LE TRAITEMENT DES DÉCHETS	16
4.1 Les problèmes relevés au niveau du tri et du recyclage.....	16
4.1.1 La gestion des flux triés est confiée depuis 2013 à la société VALEOR.....	16
4.1.2 Le problème posé par l'augmentation des refus de tri.....	17
4.2 La valorisation des déchets	18
4.3 Le stockage et l'enfouissement des déchets ultimes.....	19
4.3.1 Une diminution des flux de déchets enfouis, mais inférieure aux objectifs	19
4.3.2 Des coûts de transfert et de transport supplémentaires liés à la fermeture du Balançaçan	20
4.3.3 La perspective d'un renchérissement des coûts.....	20
5 L'ÉQUILIBRE FINANCIER DE LA GESTION DES DÉCHETS.....	22
5.1 La mise en place d'une fiscalité incitative.....	22
5.1.1 L'abandon du projet de tarification incitative pour les ménages.....	22
5.1.2 Une extension de la tarification incitative pesant sur les professionnels à compter de 2014 mais qui ne répercute pas intégralement les coûts	23
5.2 Un transfert des excédents capitalisés du service des déchets vers le budget annexe déchets sous la forme d'une subvention exceptionnelle.....	24

5.3 Une situation financière globalement équilibrée pour le service des déchets	24
5.3.1 Les charges et les recettes de fonctionnement en matière de déchets.....	24
5.3.2 L'épargne et le financement des investissements en matière de déchets.....	25
ANNEXE	26

SYNTHÈSE

La chambre a inscrit à son programme de travail le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes Cœur du Var (CCCV) à compter de l'exercice 2015. Ce contrôle a porté uniquement sur la gestion des déchets et s'inscrit dans le cadre d'une enquête des juridictions financières qui traite de ce sujet.

Depuis novembre 2019, la collecte des déchets est totalement prise en charge par la CCCV elle-même, en régie, y compris pour les produits recyclés, dont la collecte était autrefois confiée pour partie à un prestataire privé. D'autres modifications ont porté plus récemment sur la fréquence des collectes, qui a été globalement revue à la baisse.

Les actions engagées ont permis de diminuer le tonnage de déchets ménagers et assimilés collectés par habitant de 2,1 % par an en moyenne entre 2015 et 2019, mais cette baisse a atteint un palier. Par ailleurs, l'augmentation des déchets recyclables collectés, qui est un signe positif et qui s'explique par les décisions prises afin d'élargir la gamme des produits éligibles au tri, ne s'est pas traduite, en contrepartie, par une baisse plus significative que la moyenne du tonnage des ordures ménagères résiduelles collectées, comme cela aurait dû être le cas. Enfin, le coût de la collecte a augmenté de 4,5 à 6 % par an en moyenne, selon l'angle d'analyse (chiffres bruts, par habitant ou à la tonne).

La CCCV a décidé, en 2017, de confier le traitement de ses ordures ménagères résiduelles au Syndicat Intercommunal de Valorisation et d'Élimination des Déchets « Nouvelle Génération » (SIVED NG). Cette décision s'inscrivait notamment dans la perspective de la mise en œuvre du projet TECHNOVAR, qui vise à ce que ce syndicat développe ses propres capacités de tri et de valorisation, afin de limiter les quantités de déchets restant à enfouir en décharge. Ce projet tarde cependant à se concrétiser.

À la suite de la fermeture en 2018 de la décharge du Balançon, située sur le territoire de la CCCV, et qui était gérée par un exploitant privé, la CCCV a été confrontée au besoin impératif de disposer d'un quai de transfert pour que ses déchets puissent ensuite être acheminés vers d'autres décharges que celle du Balançon, situées désormais hors du Var et donc loin du territoire de la CCCV. Cette dernière a décidé d'avoir recours au quai de transfert du SIVED NG. Il est cependant situé à plus de 50 km du siège de la CCCV, ce qui contraint les bennes à ordures ménagères à des allers-retours quotidiens relativement longs après leurs tournées.

Si la chambre constate, au final, une diminution des flux de déchets enfouis, elle note cependant que l'objectif affiché par la CCCV (Programme « Territoire zéro déchet - zéro gaspillage ») d'une baisse de 20 % des tonnages enfouis n'a pas été atteint en 2018.

La gestion des flux triés est confiée, depuis 2013, à une société du groupe Pizzorno Environnement, implantée au Muy. La chambre constate une forte augmentation des refus de tri, qui finissent en décharge, ou en incinérateur, ce qui annihile en grande partie l'intérêt des efforts faits au niveau de la collecte sélective. L'objectif visant à atteindre un taux de refus de tri de 5 % en 2020 (programme local de prévention des déchets) est loin d'être atteint puisqu'en 2019, ce taux, en hausse constante depuis 2017, dépassait les 20 %.

La gestion du service est financièrement équilibrée. La chambre constate cependant qu'un projet de taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitant à réduire la production de déchets, a été abandonné.

INTRODUCTION

La chambre a inscrit à son programme de travail pour l'année 2020, le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes Cœur du Var (CCCV) à compter de l'exercice 2015 et jusqu'à la période la plus récente.

Le présent contrôle s'inscrit dans le cadre de l'enquête nationale sur la prévention et la gestion des déchets, pilotée par la Cour des comptes. Il a porté sur ce seul sujet et n'a pas concerné les marchés.

L'essentiel des données citées dans le présent rapport, et qui sont récapitulées dans les tableaux figurant en annexe, émanent de la Communauté de communes Cœur du Var, dans le cadre des réponses qu'elle a faites aux questionnaires qui lui ont été adressés par la chambre au titre de cette enquête.

L'ouverture du contrôle a été notifiée à l'ordonnateur en fonctions à cette époque, M. Jean-Luc Longour, président de la CCCV depuis le 29 avril 2014, par lettre du président de la chambre en date du 19 juin 2020.

Le 8 décembre 2020, se sont tenus les entretiens de fin de contrôle avec M. Jean-Luc Longour, d'une part, et avec son successeur, M. Yannick Simon, élu le 15 juillet 2020, d'autre part.

Les observations provisoires de la chambre ont été délibérées le 4 février 2021 et transmises dans leur intégralité aux ordonnateurs successifs. Des extraits ont également été adressés aux personnes explicitement mises en cause.

Après avoir examiné les réponses écrites qui lui sont parvenues, la chambre a, dans sa séance du 7 juillet 2021, arrêté ses observations reproduites ci-après.

1 LE CADRE DANS LEQUEL LA CCCV EXERCE SA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE DÉCHETS

1.1 Les principales caractéristiques de la population et du territoire de la communauté de communes

La communauté de communes « Cœur du Var » a été créée en janvier 2002, en se substituant au Syndicat intercommunal à vocation multiple Centre Var (SIVOMCV). Elle regroupe 11 communes du moyen pays varois¹ et une population d'environ 44 000 personnes, en croissance modérée (moins de 1 % par an, en moyenne, au cours des dernières années).

Son territoire de 450 km² est de type périurbain et rural et entre donc dans la catégorie dite « mixte à dominante rurale », selon la typologie développée en matière de gestion des déchets par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Il convient par ailleurs de souligner que la réserve naturelle nationale de la plaine des Maures s'étend sur une partie du territoire de la CCCV. En effet, parmi les cinq communes² du Var qui englobent cet espace naturel, trois d'entre elles appartiennent à la communauté de communes Cœur du Var : Le Luc-en-Provence, Les Mayons et Le Cannet-des-Maures.

Enfin, la commune du Cannet-des-Maures, qui est membre de la CCCV, abrite depuis plus de 40 ans, sur son territoire, l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND)³ du Balançan, qui recevait annuellement plus de 200 000 tonnes d'ordures ménagères. Cette ISDND, gérée par le groupe privé Pizzorno Environnement et qui était utilisée notamment par la CCCV pour enfouir ses propres déchets, est fermée pour de nouveaux enfouissements depuis le 7 août 2018.

1.2 L'organisation de la CCCV en matière de gestion des déchets

Selon les dispositions des articles L. 541-1 et L. 541-1-1 du code de l'environnement, la gestion des déchets regroupe la collecte, le transport, la valorisation et l'élimination des déchets et, plus largement, toute activité relative à l'organisation de leur prise en charge, depuis leur production, jusqu'à leur traitement final.

¹ Besse-sur-Issole, Cabasse-sur-Issole, Le Cannet-des-Maures, Carnoules, Flassans-sur-Issole, Gonfaron, Le Luc-en-Provence, Les Mayons, Pignans, Puget-Ville, et Le Thoronet.

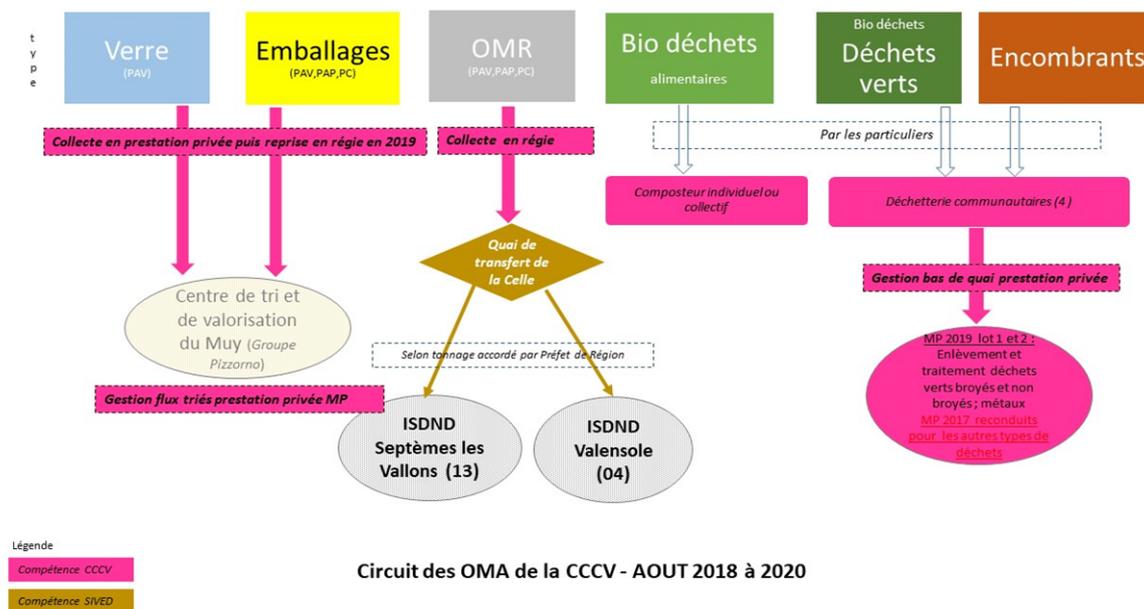
² La Garde-Freinet, Vidauban, Le Cannet-des-Maures, Le Luc-en-Provence et Les Mayons.

³ Une ISDND est une « installation destinée à stocker des déchets dit ultimes car ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation dans des conditions technologiques et économiques optimales. Dans le cas des ISDND, les déchets sont issus des ordures ménagère ou assimilées. L'élimination des déchets ménagers et assimilés (DMA) dans ces installations s'effectue par dépôt ou enfouissement sur ou dans la terre » (Source : Savoie-dechets.com).

Aux termes de ses dispositions statutaires, la communauté de communes est compétente pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés depuis le 1^{er} janvier 2004.

L'organisation de la CCCV pour gérer cette compétence a évolué dans le temps comme le montre en partie le schéma de l'organisation actuelle, reproduit ci-après.

Schéma n° 1 : Évolution de l'organisation de la gestion de la compétence déchets par la CCCV



Source : CCCV.

1.2.1 L'organisation de la collecte

Jusqu'en 2011, la **collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR)**⁴ est restée gérée, en pratique, par les communes, l'intercommunalité remboursant les frais de collecte aux communes, sur le fondement de conventions. À compter de 2011, la CCCV a pris en charge directement, en régie⁵, la collecte des OMR ainsi que la collecte du papier et des emballages en porte à porte ou en points de regroupement.

La **collecte sélective du verre, du papier et des emballages en points d'apport volontaire** était, de son côté, réalisée par un prestataire privé, filiale du groupe Pizzorno Environnement. Lors de la mise en concurrence lancée pour le renouvellement de ce marché en 2019, l'unique candidat, déjà titulaire des précédents contrats, ayant proposé des tarifs majorés

⁴ Les ordures ménagères résiduelles ou OMR correspondent aux « déchets qui sont produits en « routine » par les ménages, non collectés séparément (verre, emballages, papiers, voire déchets organiques), et présentés en mélange à la collecte ». Source : ADEME – Quel avenir pour le traitement des ordures ménagères résiduelles – Mars 2017.

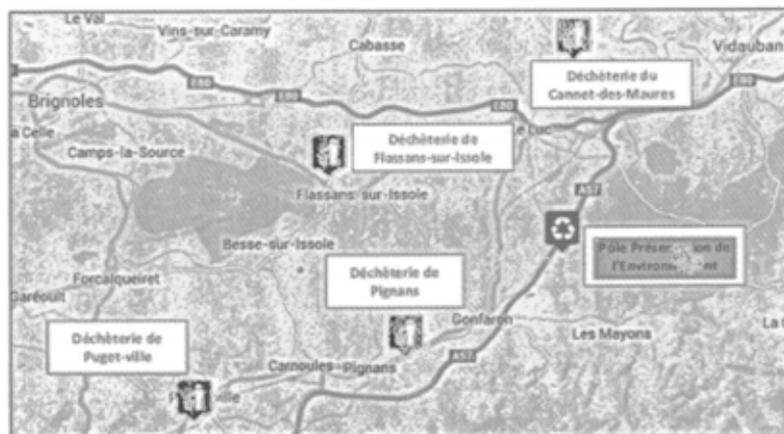
⁵ Sauf pour la commune du Luc qui est restée dans le cadre d'un marché de prestations jusqu'en 2014.

de 136 %, la collectivité a décidé de reprendre en régie la collecte du papier et des emballages, ainsi que celle du verre.

De son côté, la **collecte des bio-déchets**⁶ n'a pas encore été mise en place, hormis des actions de tri, à la source, des bio-déchets, telles que le compostage individuel ou collectif. Une feuille de route aurait toutefois été élaborée à ce sujet.

Quatre déchetteries communautaires sont implantées sur le territoire de la communauté de communes, à Puget-Ville, Pignans, Flassans-sur-Issole et au Cannet-des-Maures.

Carte n° 1 : Implantation des déchetteries



Ce service des déchetteries est accessible à l'ensemble des habitants de la communauté de communes sur présentation d'une carte d'accès qui est délivrée par les services de la CCCV. L'implantation des 4 déchetteries est conçue pour que chaque habitant puisse accéder en moins de 10 minutes à l'une d'entre elles. Les statistiques de tonnages entrants montrent toutefois qu'une des déchetteries (Le Cannet-des-Maures) absorbe à elle seule près de la moitié du total des entrants en déchetterie de la CCCV (46 %), contre 24 % pour celle de Pignans, 16 % pour celle de Flassans et 14 % pour la déchetterie de Puget-Ville.

En ce qui concerne la **collecte des encombrants**, elle est effectuée principalement à domicile et sur rendez-vous. Deux camions assurent ainsi l'enlèvement des encombrants à raison de 8 adresses par jour et par camion.

Le service assure également la collecte des encombrants déposés de manière sauvage. Plusieurs tournées par semaine sont ainsi consacrées à leur ramassage et à leur transport vers l'une des déchetteries du territoire communautaire. De plus en plus fréquentes, elles pèsent sur l'organisation du service et les coûts de collecte.

⁶ Les bio-déchets comprennent les déchets alimentaires et les autres déchets naturels biodégradables (déchets verts).

1.2.2 L'organisation du traitement des déchets (tri, recyclage, enfouissement)

Jusqu'en 2018, **l'enfouissement des OMR de la CCCV** était assuré par une société du groupe Pizzorno Environnement à l'ISDND du Balançon.

Toutefois, dès 2017, la CCCV a décidé de déléguer le traitement des OMR au Syndicat Intercommunal de Valorisation et d'Élimination des Déchets « Nouvelle Génération » (SIVED NG) dont elle est devenue, à cette occasion, membre⁷. Le SIVED NG a alors repris à son compte le marché que la CCCV avait conclu avec l'exploitant de l'ISDND du Balançon.

À la suite de la fermeture du Balançon en 2018, les OMR collectées ont dû être acheminées vers d'autres ISDND hors du Var. Il s'est donc avéré nécessaire d'utiliser un quai de transfert pour que les OMR collectées par les camions bennes de la CCCV, soient expédiées vers ces ISDND, situées désormais hors et loin du territoire de la CCCV. Cette dernière a alors choisi d'utiliser le quai de transfert du SIVED NG situé à La Celle (Var).

Depuis la fermeture du Balançon, les camions bennes de la CCCV réalisent donc chaque jour de collecte, un trajet aller-retour d'environ 100 km pour acheminer les OMR collectées sur le territoire de la CCCV, vers le quai de transfert du SIVED NG à La Celle. Le syndicat se charge ensuite de leur traitement, ce qui consiste concrètement, à l'heure actuelle, à conclure des marchés avec des transporteurs spécialisés pour acheminer ces OMR vers des ISDND situées, pour l'une dans les Bouches-du-Rhône, et pour l'autre dans les Alpes-de-Haute-Provence.

Le **verre et les emballages** collectés par la CCCV en régie sont acheminés, pour leur part, dans un centre de tri et de valorisation situé au Muy. Il est géré par la société VALEOR (groupe Pizzorno Environnement) avec laquelle la CCCV a passé un marché.

S'agissant des **produits collectés en déchetteries**, la gestion des bas de quais (déchets verts, encombrants, métaux, ...) est confiée à différents prestataires dans le cadre de marchés allotés. Les matériaux triés sont acheminés vers des centres de regroupement et de tri avant leur expédition vers des filières de valorisation dédiées.

Le bois est ainsi recyclé dans les usines de fabrication de panneaux de particules. Les rembourrés sont valorisés énergétiquement sous forme de Combustible Solide de Récupération (CSR) utilisé en cimenterie. Les matelas sont pour leur part démantelés et les matières valorisées sous forme de tatamis ou dans l'industrie automobile. Les plastiques sont broyés et réintégrés dans l'industrie de la plasturgie.

1.2.3 L'organisation budgétaire

Sur le plan budgétaire, cette compétence de collecte et traitement des déchets dévolue à la CCCV s'est exercée d'abord dans le cadre du budget principal puis, à compter de l'exercice 2018, dans celui d'un budget annexe (BA) qui est notamment alimenté par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) prélevée sur le territoire de la communauté de communes, ainsi que par une redevance dite spéciale (RS) instaurée dès 2012 pour les entreprises et les administrations.

⁷ Ce syndicat regroupe donc trois intercommunalités : Provence Verte, Provence Verdon et Cœur du Var. Pour la première, il gère à la fois les compétences collecte et traitement. Pour les deux autres, il gère uniquement le traitement des OMR.

2 LES ACTIONS MENÉES EN VUE DE DIMINUER ET DE MIEUX VALORISER LES DÉCHETS PRODUITS

2.1 La démarche « Territoire zéro déchet - zéro gaspillage »

En 2014, le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, a lancé des appels à projet « Territoire zéro déchet - zéro gaspillage », afin d'identifier des territoires volontaires pour s'engager dans la réduction du gaspillage ainsi que la prévention et la valorisation des déchets.

Ces territoires ont été accompagnés dans leur démarche par l'ADEME. Leurs actions devaient permettre de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux fixés, peu de temps après, dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015.

La CCCV figurait parmi les 58 projets de territoire retenus.

Il s'agissait principalement de réduire les déchets ménagers et assimilés (DMA)⁸ produits et de réduire « *d'ici 2018 (...) de 20 % les OMR enfouies⁹* ». Pour y parvenir, ce programme prévoyait principalement de développer les actions suivantes :

- promouvoir auprès des administrations des bonnes pratiques visant à diminuer leur production de déchets ;
- mettre en place une fiscalité incitant à la réduction de la production de déchets ;
- promouvoir le tri à la source des biodéchets, par le développement du compostage individuel ;
- expérimenter une réduction de la fréquence des collectes ;
- développer des programmes de sensibilisation auprès des scolaires, notamment pour diminuer le gaspillage alimentaire ;
- élargir la gamme des produits éligibles au tri sélectif¹⁰.

Cette démarche a été validée par le conseil communautaire du 30 juin 2015. Une convention a été signée avec l'ADEME le 17 juillet 2015 couvrant la période 2015-2018.

Le devenir et l'impact de ces actions, notamment en termes de fiscalité incitative et d'extension de la consigne de tri seront étudiées plus loin par la chambre.

Dans le prolongement de ce programme, la communauté de communes a adopté à la même époque la matrice des coûts et la méthode ComptaCoût® développées par l'ADEME afin d'améliorer sa connaissance des coûts en matière de gestion des déchets.

⁸ Les déchets ménagers sont les « *déchets issus des ménages* ». « *Les déchets dits assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages (...). Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants...) et des déchets du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux...) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères* » Source : ADEME « *Les typologies utilisées pour distinguer les déchets* ».

⁹ Source : Programme local de prévention des DMA 2015-2020 page 33.

¹⁰ Les actions en ce sens sont appelées en langage technique des « extensions de la consigne de tri ».

2.2 Le plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés 2015 -2020

Aux termes de l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement, les collectivités territoriales responsables de la gestion des déchets ménagers et assimilés devaient définir, au plus tard le 1^{er} janvier 2012, un programme local de prévention pour ces déchets fixant des objectifs de réduction des quantités de déchets et définissant les mesures mises en place pour les atteindre.

Cœur du Var n'a adopté son plan local pour la période 2015-2020 que le 24 octobre 2017 soit près de 6 ans après la date limite prévue par loi. Il avait pour objectif principal de réduire de 40 % à l'horizon 2020 par rapport à 2010, les OMR enfouies, à cette époque encore, à l'ISDND du Balançon.

Les objectifs secondaires du programme visaient à une diminution de 10 % des déchets ménagers et assimilés (DMA) à l'horizon 2020 et à faire baisser le taux de refus pour qu'il atteigne 5 % en 2018.

La chambre relève que si les objectifs généraux de ce plan étaient cohérents avec ceux poursuivis au niveau national, les indicateurs retenus ne permettaient cependant pas toujours de mesurer objectivement l'atteinte ou non des objectifs. Ainsi, l'action visant à simplifier et améliorer les collectes était associée à un indicateur « qualité du service » dont les valeurs cibles et réalisées étaient « + ou ++ », ce qui est assez flou et imprécis. De même, pour l'organisation du défi-école, l'indicateur associé à l'évolution du tonnage d'ordures ménagères se limitait à « valeur cible » et « valeur réalisée » en hausse, ou en baisse, sans préciser de valeur chiffrée à atteindre.

Un nouveau plan serait en cours d'élaboration pour couvrir la période 2021-2026. Il importera donc, à cette occasion, d'améliorer la qualité et l'utilité de ses indicateurs.

3 LA COLLECTE

3.1 Les évolutions de l'organisation de la collecte

L'organisation de la collecte a été plusieurs fois revue, au cours de la période contrôlée par la chambre, du fait de sa montée en puissance, des projets menés par la CCCV, des nécessités de l'évolution du service, de positions parfois monopolistiques de certains prestataires ou encore de la fermeture de l'ISDND du Balançon, implanté sur le territoire de la communauté de communes et auquel elle avait donc recours.

Ainsi, comme cela a été déjà mentionné plus haut, si la collecte des ordures ménagères résiduelles était traditionnellement opérée en régie, une partie de la collecte des multi matériaux (papiers, emballages) et celle du verre a été au contraire longtemps assurée par un prestataire dans le cadre de marchés publics successifs, avant d'être reprise elle aussi en régie par l'intercommunalité en 2019.

Depuis novembre 2019, l'intégralité de la collecte est donc assurée en régie pour l'ensemble de la population et les professionnels, sous certaines conditions.

D'autres évolutions ont également affecté la collecte.

3.1.1 Les modes et équipements de collecte ont été modifiés

Les principaux changements concernent la création de points de collecte avec la mise en place de conteneurs enterrés lors de travaux sur les communes ou lors de la création de logements.

La collecte en sacs, qui subsistait encore dans certaines zones des centres-villes, a été pour sa part remplacée par une collecte en bacs ou en conteneurs enterrés dans l'ensemble des communes de la CCCV. Cette suppression, engagée en 2016, puis accélérée avec la crise sanitaire du printemps 2020, a été définitivement actée pour les cinq dernières communes qui connaissaient encore ce mode de ramassage.

3.1.2 La fréquence des collectes a été globalement ajustée à la baisse

La fréquence de collecte est fonction de nombreux facteurs, parmi lesquels, les modes de collecte (porte-à-porte, conteneurs enterrés, points de regroupement), la place prise par le tri, mais aussi les capacités de stockage.

Une étude examinée par le bureau de la CCCV le 21 juin 2016 faisait un état des lieux en matière de collecte qui était résumé en page 11 de cette étude dans le tableau ci-après :

Tableau n° 1 : Fréquence des collectes en 2016

Abréviation	Dénomination	Fréquence de collecte
PAP	PORTE A PORTE (Conteneurs)	1 à 2
CV	CENTRE-VILLE (Sacs)	3 à 5
TRI	TRI SELECTIF (Emballages)	1
TPC	TOUS LES POINTS COLLECTIFS	1 à 4
PC SENSIBLE	POINTS COLLECTIFS SENSIBLES	5

Par rapport à cet état des lieux, la fréquence des collectes a évolué. Le rapport annuel, pour l'année 2019, sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets, indique ainsi que l'organisation est désormais la suivante :

Tableau n° 2 : Fréquence des collectes actuelle

Abréviation	Dénomination	Fréquence de collecte
PAP	PORTE A PORTE (Conteneurs)	1
CV	CENTRE-VILLE (Sacs)	3 à 4
TRI	TRI SELECTIF (Emballages)	1
TPC	TOUS LES POINTS COLLECTIFS	2 à 4
PC SENSIBLE	POINTS COLLECTIFS SENSIBLES	6

Il a ainsi été décidé de diminuer globalement la fréquence des collectes, sauf pour les points collectifs où elles ont été augmentées, notamment au niveau des points collectifs dits sensibles, avec une tournée supplémentaire le vendredi après-midi.

Les bennes ont par ailleurs été équipées, pour la quasi-totalité d'entre-elles, de systèmes GPS leur permettant de faire remonter en temps réel les informations relatives aux problèmes rencontrés.

3.1.3 Une adaptation des équipes et des horaires

Depuis mars 2020, et donc à la suite de la pandémie de Covid-19, les tournées ont été réaménagées pour que les équipes ne soient plus constituées que d'un chauffeur et d'un ripeur en vue de limiter les risques de propagation du virus entre les personnels. Il est prévu de maintenir ce dispositif même après la fin de la crise.

Pour les mini bennes, qui interviennent principalement sur des circuits composés de rues étroites et d'habitations individuelles, les équipages étaient déjà systématiquement limités à un chauffeur et un ripeur.

Pour ce qui concerne les camions-grues assurant la collecte des conteneurs enterrés, un agent est apparu suffisant, compte tenu de l'arrêt du camion pendant plusieurs minutes, le temps de l'opération de collecte.

Enfin, pour la collecte des encombrants, les camions comprennent une équipe de deux agents.

S'agissant du temps de travail, les équipages pratiquaient le « fini parti », hérité du temps où les communes assuraient le ramassage en direct. Selon la CCCV, cette pratique n'aurait plus cours depuis la fin du premier confinement. Les agents effectueraient ainsi, à l'issue de leur tournée, le nettoyage des camions sur l'aire de lavage. Ils assureraient également la gestion des bacs réformés et le nettoyage du site. Eu égard à la période au cours de laquelle la chambre a mené son contrôle, il ne lui a pas été possible de s'assurer, sur place, de la fin effective du « fini parti ».

3.2 La performance de la collecte

3.2.1 Une diminution des tonnages de déchets ménagers et assimilés collectés, mais qui a atteint un palier¹¹

Sur la période examinée par la chambre (2015-2019) et selon les chiffres fournis par la CCCV elle-même en cours de contrôle et qui sont reproduits en annexe, les quantités totales de déchets ménagers et assimilés (DMA) collectées ont diminué, en masse et en moyenne, de 2,1 % par an¹². Elles sont ainsi passées de 30 811 tonnes en 2015 à 28 282 tonnes en 2019.

¹¹ Les chiffres cités concernant la CCCV sont détaillés en annexe (tableaux n° A-2 et A-3).

¹² Moins 2,4 % par an en kg/hab.

Pour autant, les tonnages de DMA collectés par habitant restent élevés, si on les compare à la moyenne nationale : 648 kg/hab. de DMA collectés en 2019 par la CCCV comparé à un ratio de 579 kg/hab.¹³ au niveau national. En revanche les chiffres fournis par la CCCV en réponse au rapport d'observations provisoires et qui se fondent sur les données fournies par l'observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire de la région PACA, témoignent d'une meilleure performance de la CCCV que la moyenne régionale qui se situait selon cette source, en 2019, à 737 kg/hab. de DMA collectés.

Il convient cependant de relever que, si la baisse a été importante en 2016, le tonnage collecté par habitant a plutôt atteint un palier depuis.

Au sein de ce mouvement affectant globalement les DMA, les différents flux de déchets connaissent des évolutions qui ne sont pas similaires. Ainsi, si le poids des **déchets recyclables** progresse de 6,6 % en moyenne annuelle, celui des **ordures ménagères résiduelles (OMR)** baisse au rythme moyen annuel de 1,9 %, proche donc de celui de l'ensemble des DMA.

Autrement dit, si les déchets recyclables collectés augmentent, ce qui est plutôt positif et cohérent avec l'extension des consignes de tri décidée par la CCCV¹⁴, cette augmentation ne s'est pas traduite, en contrepartie, par une baisse plus significative que la moyenne des OMR collectées, comme cela aurait dû être le cas.

La chambre relève en outre que la décision d'étendre la consigne de tri, qui a donc rapidement débouché sur un accroissement des volumes de plastiques collectés, n'avait pas fait l'objet d'une étude préalable¹⁵. Il serait en tout état de cause utile d'en faire rapidement un bilan qualitatif, au-delà du simple constat d'une augmentation des tonnages collectés afin, notamment, de mesurer si cette extension de la consigne de tri n'a pas contribué à l'augmentation des refus de tri constatée au niveau du centre du Muy, et qui sera évoquée plus loin.

Par ailleurs, les **déchets collectés en déchetterie**, dont les déchets verts, diminuent de l'ordre de 4,6 % en rythme moyen annuel.

Dans sa réponse au rapport d'observations provisoires, le président de la CCCV conteste le fait que cette baisse puisse être lue comme le reflet d'une dégradation de l'attractivité des déchetteries. Il soutient au contraire qu'elle est le fruit « *des actions menées depuis de nombreuses années pour valoriser les déchets verts directement chez les particuliers. Ainsi dès 2018, Cœur du Var a lancé l'opération « broyons du vert » avec le prêt de 20 broyeurs électriques pour les particuliers et le développement de la prestation de broyage à l'échelle d'un quartier. Cette opération a permis de réduire les apports en déchetteries mais aussi de limiter le brulage des végétaux et donc d'améliorer la qualité de l'air* ». La chambre prend en compte cette explication mais note que rien, dans la réponse, ne démontre que la mesure mise en avant et qui est d'une ampleur assez limitée, explique bien, à elle seule, une baisse aussi importante.

¹³ Source : réponse de la CCCV au rapport d'observations provisoires de la chambre.

¹⁴ Jusqu'au 30 mai 2014, les consignes de tri pour les emballages en plastique étaient limitées aux bouteilles et flacons. À compter du 1^{er} juin 2014, la communauté de communes a permis aux habitants de déposer tous les emballages dans les bacs de tri.

¹⁵ La CCCV s'est fondée sur le résultat d'une expérimentation menée pendant deux ans sur trois collectivités qui utilisaient les services du centre de tri du Muy. Les retours de cette démarche ont servi de fondement à la définition de l'objectif de la collectivité.

3.2.2 Un coût de collecte en progression

La CCCV a adopté la matrice et la méthode ComptaCoût® développées par l'ADEME, ce qui suppose de disposer d'une comptabilité analytique performante et fiable. Si la communauté de communes peut revendiquer une certaine expérience en la matière, la chambre relève néanmoins qu'une partie des éléments permettant la détermination des coûts reste d'une utilisation délicate. Ainsi, la répartition par service des différentes factures payées au cours de l'année demeure un exercice difficile. De même, la comptabilisation des soutiens des éco-organismes (et plus spécialement de CITEO, qui est le plus gros contributeur) est complexe à suivre, alors que la prise en compte de ces aides est nécessaire pour évaluer les coûts nets. La contribution que la collectivité perçoit de CITEO en année « n » porte en effet sur des tonnages « n-2 » déclarés sur le fondement d'une matrice « n-1 », matrice dont la configuration évolue chaque année en fonction des nouveaux barèmes de soutien.

Sur le fondement des données de la matrice précitée, et comme le montre le tableau n° A-10 en annexe, le coût total de la tonne collectée a augmenté significativement au cours de la période étudiée par la chambre. L'augmentation est en effet de 4,5 à 6 % par an, selon que l'on se réfère aux chiffres bruts (plus 6,1 % par an), au coût total par habitant (plus 5,8 % par an) ou au coût total à la tonne (plus 4,6 % par an).

La communauté de communes a fait part de son intention de doter son pôle protection de l'environnement d'un logiciel permettant, notamment, de mieux analyser et traiter les réclamations, de connaître les différents usagers des déchetteries et l'intensité de leur fréquentation, tout comme les éventuels refus de collecte de tri.

Envisagée en 2019, puis reportée, l'acquisition de cet outil devrait bénéficier du soutien financier de l'ADEME à hauteur de 55 %. En 2020, le lancement du projet a été à nouveau retardé du fait de la crise sanitaire, mais il reste affiché comme une priorité.

4 LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

4.1 Les problèmes relevés au niveau du tri et du recyclage

Augmenter les tonnages recyclés est un objectif stratégique pour la communauté de communes, déjà inscrit dans le programme « Territoire zéro déchet - zéro gaspillage » (2014-2018) et repris dans le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (2015-2020), tous deux déjà évoqués. Cette volonté reste cependant tributaire de l'organisation des filières de traitement, en aval.

4.1.1 La gestion des flux triés est confiée depuis 2013 à la société VALEOR

Le tri des produits recyclables est assuré via des marchés de prestations passés en 2013, 2017 et 2019.

L'attributaire est, depuis 2013, la société VALEOR, qui appartient au groupe Pizzorno Environnement. Elle exploite le centre de tri du Muy au profit de neuf syndicats ou EPCI couvrant une population d'environ 500 000 habitants l'hiver et qui approche le million d'habitants en saison estivale.

Selon les rapports d'activité de ce prestataire, le site reçoit annuellement environ 80 000 tonnes de produits recyclables (données 2019), réparties entre 15 flux entrants : emballages, multi., journaux magazines revues, verre, carton, bois, housses, ferrailles, déchets industriels valorisables, déchets d'éléments d'ameublement, et enfin encombrants. 80 ETP sont affectés à ces opérations tri.

Selon VALEOR, le taux de disponibilité du centre était en 2019 de 91 % soit au-delà de l'objectif fixé et le taux de panne faible (4,11 %). Toutefois, le taux d'immobilisation des engins était un peu supérieur au taux cible de 24 % et l'entreprise affichait, selon le rapport d'activité précité, un « *niveau de conformité réglementaire* » de 74 %, alors que, toujours selon ce rapport, la « *cible* » visée pour le site était « $\geq 100\%$ ».

L'analyse des écarts réalisée en 2019 a mis en exergue les principaux points de non-conformité qui tiendraient au stockage et à la circulation des véhicules. Ces difficultés devaient être résolues par la construction d'un hangar de stockage à balles (conçu pour le stockage de 5 000 balles) destiné à augmenter la capacité de stockage, mais aussi à améliorer la circulation des poids lourds et contribuer ainsi à prévenir les incidents et accidents de personnes. Il était également envisagé, une remise aux normes de protection et de détection incendie.

En réponse à ces observations et notamment à ces deux derniers paragraphes, VALEOR a tenu à indiquer que « *la non-conformité est à comprendre au regard de la situation conjoncturelle de 2019. Le marché des repreneurs s'étant extrêmement réduit compte tenu du refus de certains pays de recevoir les matières plastiques, le site a été saturé. En conséquence, le risque incendie était plus important. C'est la raison pour laquelle, il a été nécessaire de construire un hangar supplémentaire, éloigné du site principal, pour abriter les balles de matériaux dans l'attente de leur expédition ou de leur récupération par les collectivités. Cette étape réalisée, l'ensemble des protections incendie devaient être redimensionnées pour être en corrélation avec les prescriptions assurantielles du site* ».

4.1.2 Le problème posé par l'augmentation des refus de tri

Un des objectifs principaux de tout organisme en charge de la collecte et du traitement des déchets est de réduire les déchets enfouis, notamment pour des raisons environnementales. Pour la CCCV, qui est obligée désormais de transporter ses OMR vers des ISDND très éloignées de son territoire, cet objectif est encore plus prégnant. Pour l'atteindre, la CCCV doit notamment améliorer la qualité de la collecte sélective, pour réduire les refus dans les centres de tri. Il ne sert en effet à rien d'élargir la consigne de tri si cela s'accompagne, dans le même temps, d'une augmentation des refus de tri, puisqu'ils finissent, pour une bonne partie d'entre eux en décharge, ou en incinérateur.

Le taux des refus de tri par le centre de tri a évolué de la manière suivante sur la période étudiée par la chambre.

Tableau n° 3 : Évolution du taux de refus de tri

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux de refus	7,07 %	6,46 %	10,03 %	20,34 %	21,07 %

Source : CCCV.

L'année 2015 est la première année complète intégrant l'extension de la consigne de tri. Elle peut donc être considérée comme une base fiable neutralisant l'impact immédiat de cette extension. Après une légère baisse en 2016, ce taux augmente de manière importante à compter de 2017, puis double en une seule année (2018), avant de se stabiliser autour de 21 % en 2019, alors que l'objectif fixé par le programme local de prévention des déchets mentionné au point 2.2 était de parvenir à un taux cible de 5 % en 2020. Cet objectif n'a donc jamais été atteint et la CCCV s'en est au contraire progressivement et très fortement éloignée.

Une telle évolution, contraire à celle anticipée et souhaitée, apparaît difficilement explicable.

Dans sa réponse, l'ordonnateur annonce que le taux de refus de tri serait descendu à 15,20 % en 2020. La chambre en prend note sans toutefois être en capacité, à ce stade de la procédure, de valider ce taux.

VALEOR, exploitant du centre de tri, conteste pour sa part les chiffres du tableau n° 3 et demande de leur substituer les siens, qui sont fondamentalement différents. La chambre rappelle que les données figurant dans ce tableau n° 3 émanent de la CCCV elle-même. La contestation par VALEOR, des taux de refus de tri affichés par la CCCV apparaît donc anormale et même inquiétante. La chambre appelle donc l'exploitant et son client à se rapprocher pour fournir des données fiables et concordantes, notamment en matière de refus de tri.

4.2 La valorisation des déchets

La loi de transition énergétique fixait, à l'horizon 2020, l'objectif d'une valorisation matière des DMA à hauteur de 55 %, hors flux de déchets inertes, ainsi qu'une valorisation énergétique à hauteur de 23 %.

La **valorisation matière** englobe toutes les opérations de valorisation : préparation en vue du réemploi, recyclage et remblaiement. Elle est le mode de valorisation le plus développé à la CCCV (15 000 tonnes en 2019), mais le tonnage stagne sur la période. En pourcentage, la CCCV a valorisé la matière à un taux de 51 % en 2018 et de 53 % en 2019 (voir tableaux n° A-6 et A-7 en annexe). L'intercommunalité affiche parfois un taux de 57 % en prenant en compte les flux inertes, lesquels n'entrent cependant pas dans la composition de l'indicateur. Néanmoins, ces résultats s'approchent du taux cible de 55 % fixé pour l'horizon 2020.

La **valorisation énergétique** est pour sa part destinée aux déchets qui ne peuvent être recyclés ou valorisés sous forme de matière. Elle consiste à récupérer et à valoriser l'énergie produite sous forme de chaleur ou d'électricité lors du traitement des déchets par combustion ou méthanisation.

La valorisation énergétique est marginale à la CCCV (environ 1 100 tonnes en 2019). Le taux de cette valorisation augmente certes, mais très lentement, et il atteint seulement 3,77 % en 2019, soit donc un taux très éloigné de la cible visée pour 2020 (23 %).

4.3 Le stockage et l'enfouissement des déchets ultimes

4.3.1 Une diminution des flux de déchets enfouis, mais inférieure aux objectifs

Il ressort des chiffres fournis par la CCCV que le flux de déchets enfouis est en diminution depuis 2015 que l'on raisonne en brut (tonnage) ou en relatif (kg/hab./an).

Tableau n° 4 : Évolution des tonnages enfouis

Tonnages enfouis	2015	2016	2017	2018	2019	Variation Totale	Variation annuelle moyenne
Ordures ménagères	12 375	12 186	11 671	12 077	11 460	- 7,4 %	- 1,9 %
Refus de tri	161	154	259	597	606		39,3 %
Encombrants enfouis + amiante	1 328	1 102	1 145	377	29		- 61,6 %
Total	13 864	13 442	13 075	13 051	12 095	- 12,8 %	- 3,4 %

Source : CCCV.

Tableau n° 5 : Évolution des quantités enfouies en kg/hab/an

Quantités enfouies en kg/hab/an	2015	2016	2017	2018	2019	Variation Totale	Variation annuelle moyenne
Ordures ménagères	287	279	266	280	263	- 8,4 %	- 2,2 %
Refus de tri	4	4	6	14	14		36,8 %
Encombrants enfouis + amiante	31	25	26	9	1		- 57,6 %
Total	322	308	298	303	278	- 13,7 %	- 3,6 %

Source : CCCV.

Pour autant l'objectif qui visait à diminuer de 20 % d'ici à 2018 les OMR enfouies (Programme « Territoire zéro déchet - zéro gaspillage ») n'est pas atteint, quels que soient les chiffres que l'on retienne dans ces tableaux.

En outre les évolutions ne sont pas homogènes. Si les OMR diminuent à un rythme moyen proche de celui enregistré globalement, la baisse de l'enfouissement des encombrants est particulièrement forte. À l'inverse, les refus de tri dirigés vers l'enfouissement progressent, en moyenne, annuellement, de 37 à 39 %, selon l'angle d'analyse, ce qui confirme l'existence d'un problème déjà évoqué au 4.1.2, dont les causes ne sont pas identifiées et qui ruine en partie les efforts faits pour augmenter le tri et son impact.

4.3.2 Des coûts de transfert et de transport supplémentaires liés à la fermeture du Balançon

À la suite de la fermeture du Balançon, l'évacuation des déchets ménagers résiduels vers les exutoires de départements voisins nécessitait de trouver une solution pour permettre aux bennes à ordures ménagères d'optimiser leur remplissage et leurs déplacements vers ces installations.

Afin de pallier l'absence d'un quai de transfert, la collectivité a donc contractualisé avec le SIVED NG pour l'utilisation de son quai situé sur la commune de la Celle, moyennant le prix de 6 €/tonne, auquel s'ajoutent environ 15 €/tonne correspondant au transport des déchets depuis le quai de transfert jusqu'à l'ISDND. Dans cette dernière phase, ces activités de bas de quai, qui consistent dans le transport des OMR vers les ISDND, ont été réalisées par des ensembles « fond mouvant alternatif » (FMA) dans le cadre de marchés publics.

Ces coûts de transfert des OMR, ainsi que ceux de transports afférents, peuvent ainsi être estimés, sur le fondement des données communiquées par la CCCV, à 98 K€ en 2018 et 246 K€ en 2019, soit 7 % en 2018 et 15 % en 2019 du coût total de traitement. (voir tableau n° A-8 en annexe).

À ces coûts, s'ajoutent les coûts de transport entre le lieu de collecte et le quai de transfert. Comme cela a déjà été souligné, cet équipement est en effet distant d'environ 53 km du Luc-en-Provence, siège de la CCCV. Les bennes à ordures ménagères effectuent donc de manière journalière près de 100 km A/R pour transférer leur collecte, occasionnant des dépenses de carburant et d'entretien supplémentaires. Incorporées aux coûts de collecte, elles sont estimées par la CCCV à 15 €/tonne.

Au final, et selon les chiffres fournis par la CCCV, les coûts supplémentaires ainsi induits se sont élevés à 1,5 M€ en 2015 et 1,6 M€ en 2019. En raison de baisses sur d'autres postes, les coûts de traitement des OMR ont cependant diminué en moyenne de 2,2 % par an de 2015 à 2019.

4.3.3 La perspective d'un renchérissement des coûts

Le coût total de la collecte et du traitement des OMR s'établit en 2019, tous flux confondus, à 2,7 M€ pour la CCCV, soit 112 €/tonne et 64 € par habitant. (Voir tableau n° A-9 en annexe).

Ces coûts de traitement des OMR sont impactés par la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) qui est due par toute personne qui réceptionne des déchets, dangereux ou non dangereux et exploite une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) relative au stockage ou au traitement thermique des déchets ou par toute personne qui transfère ou fait transférer des déchets à l'étranger dans une installation équivalente.

Exprimé en € par tonne, le taux de la TGAP payé par la CCCV a évolué de la manière suivante de 2015 à 2019.

Tableau n° 6 : Évolution de la TGAP en euro HT par tonne

	2015	2016	2017	2018	2019
TGAP € HT/tonne	32	20	23	24	24

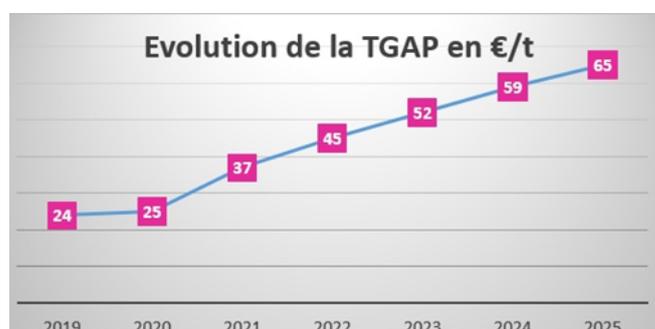
Source : CCCV.

La forte baisse enregistrée en 2016, en partie compensée par deux petites hausses en 2017 et 2018, s'est traduite par une diminution de la part de la TGAP dans le coût total du traitement des OMR, qui est passée de 31 % en 2015 à 20 % en 2019 (voir tableau n° A-8 en annexe). Cette baisse fait suite aux travaux réalisés en 2015 sur le site de l'ISDND du Balançon, dans le but d'améliorer la valorisation énergétique des biogaz.

La TGAP ne va cependant plus baisser et va au contraire être amenée à croître de manière significative dans les années à venir, en application des dispositions de la loi de finances pour 2019¹⁶ qui en planifient l'évolution. En l'état, ses conséquences apparaissent, en effet, assez inéluctables pour la CCCV, faute de disposer d'un outil du type de celui envisagé dans le cadre du projet TECHNOVAR, conduit par le SIVED NG. Ce projet, consistant à mettre en place une unité de tri et de valorisation destinée à diminuer drastiquement le volume et le tonnage de déchets enfouis, tarde en effet à se concrétiser.

Pour la CCCV, la TGAP devrait donc passer de 24 €/t en 2019, à 37 €/t en 2021 et 65 €/t en 2025¹⁷.

Schéma n° 2 : Évolution prévisionnelle de la TGAP en euro par tonne



Source : CCCV.

¹⁶ Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018.

¹⁷ Sur la base des données du tableau de l'article 24 de la loi précitée, ligne B : « Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz capté ».

Sur la base d'un tonnage constant de 12 000 tonnes, les augmentations de TGAP à prévoir pour la CCCV, par rapport à 2019, seraient donc de 156 000 € en 2021, 336 000 € en 2023, et 492 000 € en 2025

5 L'ÉQUILIBRE FINANCIER DE LA GESTION DES DÉCHETS

5.1 La mise en place d'une fiscalité incitative

5.1.1 L'abandon du projet de tarification incitative pour les ménages

La tarification incitative a pour objet d'appliquer le principe pollueur-payeur aux usagers du service. La facturation prend alors en compte le niveau de production de déchets afin d'inciter financièrement l'utilisateur à adopter des comportements vertueux.

Une réflexion relative à l'instauration d'une tarification incitative pour les ménages a été lancée par la CCCV dans le cadre du programme « Territoire zéro déchet – zéro gaspillage ».

Menée en 2016, l'étude portait du constat que le système de financement en vigueur n'était pas équitable, car la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) payée par les usagers du service est basée sur la valeur locative cadastrale d'un bien et non sur l'utilisation du service. Plusieurs scénarii ont été envisagés. Seul celui de la TEOM incitative (TEOMi) a été approfondi.

Le bureau communautaire du 16 septembre 2016 a cependant décidé, dans un premier temps, de différer à 2021 la mise en place d'une fiscalité incitative sur le territoire.

Cette décision aurait été motivée par l'ampleur des conséquences financières d'un tel changement en termes de gagnants et de perdants, par rapport à la situation actuelle.

La mise en œuvre de la tarification incitative pour les ménages impliquait en outre la réalisation de lourds investissements : mise en place de conteneurs individuels « puçés » en porte à porte, installation de tambours et d'accès par badge aux bacs, pour les points collectifs, et aux colonnes enterrées ou semi-enterrées, s'agissant des points d'apport volontaire. Au total, ces investissements avaient été estimés à 2 M€ dès la première année.

La CCCV souligne en outre que l'organisation du service aurait été bouleversée avec une évolution des compétences sollicitées : gestion de base de données, complexification de la facturation.

Différée à 2021, l'instauration de la tarification incitative a été à nouveau repoussée. Les dirigeants de la CCCV ont en effet indiqué à la chambre, en cours d'instruction « *envisager un passage en tarification incitative à plus long terme (2025 par exemple)* ». Ce nouveau report, sans fixation d'une échéance précise, s'analyse donc, de fait, comme un abandon du projet.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le président de la CCCV a indiqué qu'une étude avait été lancée en mars 2021 ayant pour objectif « *d'étudier la possibilité de récompenser les pratiques vertueuses de gestion des déchets de ses usagers sans toutefois recourir à la tarification incitative telle qu'elle est aujourd'hui définie dans les textes* ».

5.1.2 Une extension de la tarification incitative pesant sur les professionnels à compter de 2014 mais qui ne répercute pas intégralement les coûts

Prévue aux articles L. 2333-76 et suivants du CGCT, la mise en place d'une redevance dite spéciale (RS) a pour objet de répercuter aux entreprises et administrations qui produisent des déchets assimilés aux déchets ménagers, le coût de leur collecte et de leur traitement par la collectivité. La redevance spéciale doit être établie en fonction du service rendu et notamment de la quantité de déchets collectés et traités.

Instaurée par la communauté de communes à compter du 1^{er} juillet 2012, pour les entreprises produisant plus de 5 m³ de déchets, elle a été étendue au 1^{er} janvier 2014 à l'ensemble des celles-ci, dès lors qu'elles produisent plus de 1,32 m³.

Toutes les entreprises et administrations situées sur le territoire de la CCCV sont assujetties à la redevance spéciale, dès lors qu'elles produisent au moins un litre de déchets non recyclables. Un contrat de prestation est établi aux conditions suivantes :

- pour les administrations dès le premier litre¹⁸ de déchets non recyclables produit,
- pour les entreprises, au-delà de 1 320 l de déchets non recyclables produits par semaine.

La redevance spéciale est calculée en appliquant au volume annuel de **déchets non recyclables** collecté, tel que contractualisé, un prix du litre collecté, ajusté par une délibération annuelle en fonction du coût du service de collecte et du coût du traitement des ordures non recyclables, augmenté de 10 % de frais généraux.

S'agissant des **produits recyclables**, la collecte des emballages est gratuite pour les professionnels, dans la limite de 2 640 l d'emballages par semaine (soit 4 bacs de 660 l collectés une fois par semaine), sous réserve que le tri soit correctement effectué dans les bacs dédiés. Au-delà de ce volume, la CCCV ne prend pas en charge la collecte et l'élimination de ce flux, le producteur devant alors faire appel à un prestataire privé pour la collecte de ses déchets recyclables. Ces conditions (tri correctement effectué, volume maximum), imposées en contrepartie de la gratuité de la collecte et du traitement des emballages, posent la question des modalités du contrôle de leur respect par l'ensemble des assujettis et sur des bases homogènes.

Le prix de la collecte des déchets non recyclables intégré dans le calcul de la redevance spéciale est resté fixé à 0,0506 €/l de 2012 à 2018. Cette stabilité du prix, qui résulterait d'une volonté des élus de ne pas répercuter l'intégralité des coûts aux entités économiques, apparaît contraire à l'esprit du système. Depuis 2019, ce prix est toutefois passé à 0,0581 €/l¹⁹ pour tenir compte de la fermeture du Balançan et donc de la hausse des coûts de transfert et de traitement des ordures non recyclables qui en a résulté. La fréquence de collecte devait par ailleurs être réduite à compter du 1^{er} janvier 2021, à une collecte par semaine (contre deux actuellement) pour s'aligner sur la fréquence appliquée à la collecte des déchets des ménages.

¹⁸ Au motif que les administrations ne paient pas de TEOM.

¹⁹ Délibération du 27 novembre 2018.

La délibération du 9 novembre 2011 ayant instauré la redevance spéciale prévoit que les établissements assujettis à cette redevance ne sont pas exonérés de TEOM. Ils bénéficient toutefois d'un abattement total ou partiel, selon que le montant de cette TEOM couvre totalement ou partiellement le coût du service. À l'inverse, si un établissement ne paye pas de TEOM, il devra s'acquitter de la redevance spéciale.

5.2 Un transfert des excédents capitalisés du service des déchets vers le budget annexe déchets sous la forme d'une subvention exceptionnelle

La création d'un budget annexe pour la gestion des déchets s'explique par la volonté d'individualiser les coûts et les recettes du service des déchets dans un souci d'équilibre financier et de transparence.

Toutefois, dès avant cette création, les données de la comptabilité analytique, qui opérait une répartition des coûts par service permettait de calculer le résultat dégagé par ce service au sein du budget principal. À la clôture de l'exercice 2017, les résultats cumulés du service de collecte et de traitement des déchets, ainsi calculés, s'élevaient, selon la CCCV, à 504 314 € en fonctionnement et à 1 339 131 € en investissement, soit un total de 1 843 445 €. La collectivité a souhaité pouvoir reporter les excédents ainsi capitalisés par la gestion des déchets au sein du budget général, dans le nouveau budget annexe. Pour ce faire, il a été décidé que le budget principal verserait une subvention exceptionnelle de 1,8 M€ au budget annexe.

En 2018, année de la création du budget annexe, les autres ressources du service étaient principalement la TEOM (environ 6,8 M€), la participation des éco-organismes (862 K€) et la redevance spéciale des ordures ménagères (204 K€).

À compter de l'exercice 2019, ce budget annexe ne comporte plus que les ressources dédiées et les charges afférentes à son activité. En 2019, environ 40 000 € de charges de personnel des fonctions supports n'ont toutefois pas été imputées pour parvenir à équilibrer le budget annexe.

5.3 Une situation financière globalement équilibrée pour le service des déchets

5.3.1 Les charges et les recettes de fonctionnement en matière de déchets

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 7,7 M€ en 2019 contre 8,5 M€ pour les recettes de même nature.

Les premières ont augmenté plus rapidement que les secondes, en raison principalement de l'adhésion au SIVED NG et des changements que cela a induit dans l'organisation du système, comme cela a été expliqué plus haut, mais aussi des perspectives d'évolution à plus long terme induites par cette décision. Il est en effet envisagé, dans le cadre du projet TECHNOVAR, déjà évoqué mais non encore concrétisé, la création d'équipements de traitement et de valorisation des déchets, mais aussi la mise aux normes de l'ISDND de Ginasservis, le tout afin de donner au territoire une autonomie de gestion à compter de 2025/2026. Pour atteindre cet objectif, les participations budgétaires versées au syndicat ont fortement augmenté pour atteindre 1,6 M€ en 2019²⁰.

Les recettes sont restées de leur côté relativement stables.

Parmi celles-ci, les recettes non fiscales n'appellent que peu d'observations, en dehors de celles déjà formulées à l'occasion d'autres développements plus spécialisés. Elles représentaient environ 1 M€ en 2019 dont 213 000 € de vente de matériaux, 197 000 € de subventions et 582 000 € de soutiens en provenance des éco-organismes.

S'agissant des recettes fiscales, le taux de TEOM de 13,71 % appliqué en 2015 et 2016 a été abaissé à 13,20 en 2017, avant d'être porté à 13,69 % en 2019. Le produit de la taxe (7,2 M€ en 2019) est toutefois resté relativement dynamique du fait de l'évolution positive des bases d'imposition.

Le produit de la redevance spéciale atteint pour sa part environ 280 000 € en 2019, en forte augmentation du fait de la hausse de tarif susmentionnée. Selon les données fournies par la CCCV, les quantités de déchets professionnels seraient restées stables puisqu'environ 800 tonnes de déchets non recyclables seraient collectées dans le cadre des conventions dont le nombre évolue peu d'une année sur l'autre.

5.3.2 L'épargne et le financement des investissements en matière de déchets

L'excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses du même type permet de dégager une épargne brute (830 000 € environ en 2009) et nette (320 000 €) qui sont donc toutes les deux positives.

En 2019, les investissements ont atteint 1,4 M€, financés par l'épargne nette, mais pour une part qui tend à se réduire, et par des cofinancements obtenus de différents partenaires (État, Région, Département, ADEME).

Le dernier emprunt contracté pour financer les investissements en matière de déchets, d'un montant de 600 000 €, date pour sa part de 2018. En 2019, l'encours de la dette déchets, en baisse quasi constante, atteignait 2,3 M€. Cet encours apparaît donc contenu.

²⁰ Hors frais de transport et d'utilisation du quai de transfert.

ANNEXE

Annexe : Données chiffrées (SOURCE : CCCV)..... 27

Annexe : Données chiffrées (SOURCE : CCCV)

Tableau n° A-1 : Objectifs et performances de l'organisme contrôlé en matière de gestion des déchets

Libellé de l'objectif fixé par l'organisme	2015		2016		2017		2018		2019		Observations
	Objectif	Réalisation	Objectif	Réalisation	Objectif	Réalisation	Objectif	Réalisation	Objectif	Réalisation	
Quantité de déchets ménagers résiduels par habitant, en kg par habitant - OMR	303	287	288	279	273	266	255	280	247	263	Ordures ménagères résiduelles
Quantité de déchets ménagers par habitant, en kg par habitant - DMA	713	714	694	652	675	661	656	651	638	648	Déchets ménagers et assimilés
Quantité de résidus secs des ordures ménagères par habitant, en kg par habitant		74		79		83		94		95	Flux tri sélectif (emballages + papier + verre)
Part des déchets ménagers et assimilés collectés envoyés en installation de stockage, en %	42,50%	40,17%	41,50%	42,77%	40,44%	40,21%	38,87%	42,95%	38,71%	40,52%	
Taux d'erreurs de tri (refus par le centre de tri), en %	10,00%	7,07%	10,00%	6,46%	10,00%	10,03%	10,00%	20,34%	10,00%	21,07%	
Taux de refus de tri (refus au moment de la collecte), en %	Données non connues										

Tableau n° A-2 : Évolution des quantités de déchets collectés, par type de déchets (tonnage global)

(En tonnes)	2015	2016	2017	2018	2019	Variation annuelle moyenne
Déchets ménagers collectés*						
Recyclables (emballages + verre + vêtement)	3 336	3 573	3 812	4 225	4 305	6,6%
Dont déchets d'emballages plastiques	312	433	382	409	370	4,4%
Dont déchets verts (hors bio déchets) (1)	-	-	-	-	-	
Dont bio-déchets collectés séparément	-	-	-	-	-	
Déchets ménagers résiduels	12 375	12 186	11 671	12 077	11 460	-1,9%
Total des déchets ménagers collectés*	15 711	15 759	15 483	16 302	15 765	0,1%
Déchets assimilés collectés*	Pas de possibilité d'identifier les déchets assimilés ils sont collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers					
Recyclables						
Déchets résiduels						
Total						
Déchets collectés en déchèterie	15 100	12 751	13 551	11 988	12 517	-4,6%
Déchets des ménages	14 860	12 308	13 282	11 764	12 434	-4,4%
Déchets des professionnels	240	443	269	225	83	-23,2%
Dont déchets des artisans du bâtiment						
Total						
Quantités totales de déchets ménagers collectés						
Quantités totales de déchets ménagers et assimilés collectés**	30 811	28 510	29 034	28 290	28 282	-2,1%
* hors déchets collectés en déchèterie						
**hors déchets des professionnels collectés en déchèterie						
(1) les déchets verts sont comptabilisés dans les déchets collectés en déchèteries						

Tableau n° A-3 : Évolution des quantités de déchets collectés, par type de déchets, en kg par habitant

<i>(En KG par habitant)</i>	2015	2016	2017	2018	2019	Variation annuelle moyenne
Déchets des ménages collectés*						
Recyclables	77,3	81,8	86,8	97,3	98,6	6,3%
Dont déchets d'emballages plastiques	7,2	9,9	8,7	9,4	8,5	4,1%
Dont déchets verts (hors bio déchets)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Dont bio-déchets collectés séparément	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Déchets ménagers résiduels	286,7	278,9	265,9	278,1	262,5	-2,2%
Total des déchets ménagers collectés*	364,0	360,6	352,7	375,4	361,1	-0,2%
	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Déchets assimilés collectés*	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Recyclables	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Déchets résiduels	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Total	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Déchets collectés en déchèterie	349,8	291,8	308,7	276,0	286,7	-4,8%
Déchets des ménages	344,3	281,6	302,6	270,9	284,8	
Déchets des professionnels	5,5	10,1	6,1	5,2	1,9	-23,2%
Dont déchets des artisans du bâtiment	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Total	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Quantités totales de déchets ménagers collectés	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Quantités totales de déchets ménagers et assimilés collectés**	713,8	652,4	661,4	651,4	647,9	-2,4%
* hors déchets collectés en déchèterie						
**hors déchets des professionnels collectés en déchèterie						

Tableau n° A-4 : Évolution des taux de refus de collecte et d'erreurs de tri

<i>(En % des déchets collectés ou triés)</i>	2015	2016	2017	2018	2019
Refus de collecte (par les agents chargés de la collecte)	Refus de collecte effectués par les agents mais non recensés et pesés				
Erreur de tri (refus par le centre de tri)	7,1%	6,5%	10,0%	20,3%	21,1%

Tableau n° A-5 : Organisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés en 2019

Année 2019	Type de déchets collectés (hors déchets collectés en déchèterie)			
	OMR	RSOM hors verre	Verre	Total
Données générales sur le territoire couvert par l'organisme				
Type de territoire (typologie SINOE)	Mixte à dominante rural			
Superficie du territoire de collecte (en km2)	448,2	448,2	448,2	
Population légale desservie par le service (en habitants)	43 655	43 655	43 655	43 655
Nombre d'habitants tenant compte de la population touristique (en habitants)				
Densité de population (en habitants par km2)	98	98	98	98
Part de l'habitat collectif (en %)	20%	20%	20%	
Part de l'habitat individuel (en %)	80%	80%	80%	
Données sur l'organisation de la collecte				
Fréquence de collecte (en jours par semaine)	C1-C5	C1 - C3	C1	
Kilométrage annuel parcouru par les véhicules de collecte*	254 475	50 895	50 895	356 265
Kilométrage annuel parcouru pour acheminer les déchets collectés entre le(s) centre(s) de transfert et le(s) installations de traitement**	18 200	0	0	
Kilométrage total parcouru	272 675	50 895	50 895	374 465
Benne bi-compartment (OUI/NON)	non	non	non	
Benne à chargement latéral (OUI/NON)	non	non	non	
Nombre moyen d'agents d'exploitation (chauffeur et ripeur) par équipage ***	2	2	1	
Mode d'exploitation (régie/marchés/mixte)	mixte	mixte	mixte	
Mode de collecte (en % des quantités collectées) :				
	Porte à porte bacs individuel	45%	45%	
	Point d'apport volontaire	10%	10%	100%
	Porte à porte bac collectifs	45	45%	
*jusqu'aux unités de traitement ou aux centres de transferts.				
**en cas de centres ou plateformes de transfert.				
*** Ripeur(s) et chauffeur				

Tableau n° A-6 : Évolution des quantités de déchets traitées, par mode de traitement

(En tonnes)	2015	2016	2017	2018	2019	Variation annuelle moyenne
Valorisation énergétique	101	240	145	779	1 067	80,3%
Valorisation matière	16 845	14 773	15 814	14 460	15 120	-2,7%
Dont réemploi						ND
Dont recyclage	16 845	14 773	15 814	14 460	15 120	-2,7%
Valorisation organique	-	-	-	-	-	ND
Stockage et enfouissement	13 865	13 497	13 075	13 051	12 096	-3,4%
Autres (incinération sans valorisation...)						ND
Total	30 811	28 510	29 034	28 290	28 282	-2,1%

Tableau n° A-7 : Part relative des différents modes de traitement

<i>(En %)</i>	Part des déchets traités					Variation annuelle moyenne
	2015	2016	2017	2018	2019	
Type de traitement						
Valorisation énergétique	0,3%	0,8%	0,5%	2,8%	3,8%	84,2%
Valorisation matière	54,7%	51,8%	54,5%	51,1%	53,5%	-0,6%
Dont réemploi	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	ND
Dont recyclage	54,7%	51,8%	54,5%	51,1%	53,5%	-0,6%
Valorisation organique	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	ND
Stockage et enfouissement	45,0%	47,3%	45,0%	46,1%	42,8%	-1,3%
Autres (incinération sans valorisation...)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	ND
Total	100%	100%	100%	100%	100%	

Tableau n° A-8 : Le traitement des déchets ménagers résiduels

	2015	2016	2017	2018	2019	Variation annuelle moyenne
Population concernée par le service						
Population légale desservie par le service (en habitants)	43 165	43 700	43 895	43 430	43 655	0,3%
Nombre d'habitants tenant compte de la population touristique (en habitants)	43 165	43 700	43 895	43 430	43 655	0,3%
Quantité totale de déchets entrants	12 375	12 186	11 671	12 077	11 460	-1,9%
En provenance des adhérents ou des membres (en tonnes)						
Autre provenance (en tonnes)						
Incinération						
Mode d'exploitation (régie, marché, DSP, mixte)	Sans objet					
Capacité d'incinération annuelle (en tonnes par an)						
Quantité de déchets ménagers incinérée (en tonnes par an)						
Taux d'utilisation des installations (en %)						
Quantité résiduelle de déchets d'incinération (en tonnes)						
Dont produits d'incinération recyclables (en tonnes)						
Stockage et enfouissement						
Date d'échéance de l'autorisation préfectorale d'exploitation						
Mode d'exploitation (régie, marché, DSP, mixte)	Marché		Compétence traitement gérée par le SIVED-NG			
Récupération de biogaz (OUI/NON)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Quantité de déchets ménagers stockée ou enfouie (en tonnes par an)	12 375	12 186	11 671	12 077	11 460	-1,9%
Capacité de stockage résiduelle au 1er janvier (en tonnes)						
Capacité de stockage résiduelle au 31 décembre (en tonnes)						
	2015	2016	2017	2018	2019	
Quantité totale de déchets traités (en tonnes par an)						
En % de la quantité totale de déchets entrants						
Quantité de déchets non traités et transférés (en tonnes par an)						
En % de la quantité totale de déchets entrants						
Coût total de traitement des OMR, en euros	1 493 121	1 156 751	1 527 819	1 406 969	1 610 977	1,9%
<i>Dont TGAP (si disponible)</i>	455 872	235 697	315 000	308 000	330 000	-7,8%
<i>en % du cout total de traitement</i>	31%	20%	21%	22%	20%	-9,5%
<i>Dont amortissement des installations</i>	7 819	7 819	7 819	7 819	7 819	NS
<i>en % du cout total de traitement</i>	0,5%	0,7%	0,5%	0,6%	0,5%	-1,9%
<i>Dont coût de transport</i>	0	0	0	98 013	246 099	ND
<i>en % du cout total de traitement</i>	SO	SO	SO	7%	15%	ND
Coût total de traitement des OMR par habitant, en euros par habitant	34,6	26,5	34,8	32,4	36,9	1,6%
Coût total par habitant y compris population touristique, en euros par habitant	34,6	26,5	34,8	32,4	36,9	1,6%
Coût total à la tonne, en euros par tonne	120,5	95,0	130,9	116,5	140,6	3,9%

Tableau n° A-9 : Coût de collecte et de traitement des DMA en 2019

En euros	Type de déchets ménagers et assimilés (hors déchets collectés en déchèterie)			Déchets ménagers et assimilés collectés en déchèterie	TOTAL
	OMR	RSOM, hors verre	Verre		
Coût total de la collecte	2 710 218	997 036	276 681	1 243 288	5 227 222
Dont charges de structure	227 060	92 175	14 358	99 395	432 988
Dont dotations aux amortissements	538 129	198 553	26 514	155 329	918 525
Coût total de la collecte par habitant	62	23	6	28	120
Coût total de la tonne collectée (1)	236	342	228	132	191
Coût total du traitement	1 610 977	787 328	-	394 747	2 793 052
Coût total du traitement par habitant	37	18	-	9	64
Coût total de la tonne traitée (1)	141	270	-	42	112
Coût total de la collecte et du traitement	4 321 195	1 784 364	276 681	1 638 035	8 020 274
Coût total de la collecte et du traitement par habitant	99	41	6	38	184
Coût total de la tonne collectée et traitée (1)	377,1	611,5	228,5	174,5	321,1

(1) Tonnages hors inertes.

Tableau n° A-10 : Évolution du coût de collecte et du traitement des DMA

En euros	2015	2016	2017	2018	2019	Variation annuelle moyenne
Coût total de collecte (tous types de déchets)	4 124 255	4 261 790	4 521 301	5 186 410	5 227 222	6,1%
Coût total par habitant	96	98	103	119	120	5,8%
Coût total de la tonne collectée	160	153	160	205	191	4,6%
Coût total de traitement des OMR	1 493 121	1 156 751	1 527 819	1 406 969	1 610 977	1,9%
<i>Dont TGAP (1)</i>	455 872	235 697	315 000	308 000	330 000	-7,8%
Coût total de traitement des OMR par habitant	35	26	35	32	37	1,6%
Coût total par habitant y compris population touristique	35	26	35	32	37	1,6%
Coût total à la tonne	120	95	131	116	141	3,9%
Coûts de traitement et de tri des autres déchets (recyclables...)	1 005 327	1 055 571	1 122 279	1 236 331	1 347 063	7,6%
Coût total de la collecte et du traitement (tous déchets) (1)	6 622 704	6 474 112	7 171 399	7 829 710	8 185 262	5,4%
Coût total de la collecte et du traitement (par habitant)	153	148	163	180	187	5,1%
Coût total de la collecte et du traitement (par tonne)	256	232	254	310	299	3,9%
	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	0,0%
Recettes (tous déchets) (2)	982 091	1 110 556	1 063 585	982 020	989 155	0,2%
Vente de produits et prestations	246 843	218 956	262 800	259 332	212 582	-3,7%
Soutien des éco organismes	401 747	517 545	550 357	489 661	662 058	13,3%
Aides (subventions de l'État, de l'ADEME, des collectivités...)	333 501	374 055	250 427	233 027	114 515	-23,5%
Coût aidé de la collecte et du traitement des déchets (3)= (1) - (2)	5 640 612	5 363 555	6 107 814	6 847 689	7 196 107	6,3%
Financement du "coût aidé"						
	2015	2016	2017	2018	2019	0,0%
produit total TEOM (4)	6 425 222	6 616 316	6 508 000	6 703 854	7 215 568	2,9%
si TEOMI: produit TEOM "classique"						
si TEOMI: produit part incitative						
produit RS (si instaurée) (5)	174 822	257 058	215 281	229 891	279 200	12,4%
part assumée par budget général	0	0	0	0	0%	
taux de couverture des dépenses totales: ((4)+(5)) / (3)	117%	128%	110%	101%	104%	-2,9%

(1) Montant de la participation annuelle au SIVED pour les années 2017 à 2019, régularisée en année N+1

Tableau n° A-11 : Évolution de la TEOM

(En € ou en %)	2015	2016	2017	2018	2019	Variation annuelle moyenne
Bases TEOM	46 865 222	48 259 052	49 303 030	50 786 773	52 706 852	3,0%
Bases TEOM exonérées	0	0	0	0	0	
Taux de TEOM*	13,71	13,71	13,2	13,2	13,69	NS
Produit de TEOM	6 425 222	6 616 316	6 508 000	6 703 854	7 215 568	2,9%

Tableau n° A-12 : Évolution des dépenses liées à la prévention des déchets

(En € ou en %)	2015	2016	2017	2018	2019
Budget consacré à la prévention	67376,73	206858,55	168404,15	206464,21	184094,85
<i>dont dépenses prévues dans le PLPDM</i>				206464,21	184094,85
<i>dont dépenses hors PLPDM</i>	67376,73	206858,55	168404,15		
Part dans les dépenses totales de prévention et de gestion des déchets (hors aides)	1,0%	3,2%	2,3%	2,6%	2,2%

Tableau n° A-13 : Évolution des recettes en fonction des flux de matériaux recyclés

Matériaux	2015	2016	2017	2018	2019	Variation annuelle moyenne	Variation annuelle moyenne sur 2015-2017
Acier	9 070,94 €	4 946,24 €	10 987,41 €	10 719,86 €	10 060,39 €	2,6 %	10,1 %
Aluminium	2 685,92 €	4 757,88 €	1 491,71 €	4 624,45 €	3 196,78 €	4,4 %	- 25,5 %
ELA 5.03A ET PCC	384,34 €	167,87 €	264,20 €	221,51 €	123,45 €	- 24,7 %	- 17,1 %
1.04 / 1.05 - CARTON ONDULE	1 877,99 €	19 968,32 €	32 760,59 €	10 569,23 €	11 690,17 €	58,0 %	317,7 %
EMR 5.02 - PCNC	45 318,18 €	47 504,93 €	63 379,48 €	36 489,98 €	31 247,20 €	- 8,9 %	18,3 %
Autre valorisable Fibreux 1.02 (GDC)	48 748,50 €	53 660,70 €	56 044,86 €	55 507,36 €	461,84 €	- 68,8 %	7,2 %
JMR 1.11					30 814,48 €	ND	ND
PEHD/PP/PS	14 963,38 €	10 840,48 €	4 292,36 €	8 998,97 €	12 121,38 €	- 5,1 %	- 46,4 %
PET coloré	5 385,84 €	2 019,83 €	1 938,37 €	2 252,63 €	1 496,06 €	- 27,4 %	- 40,0 %
PET incolore	22 898,59 €	14 181,31 €	17 317,79 €	41 510,68 €	48 491,70 €	20,6 %	- 13,0 %
Autre Valorisable Films	- €	- €	994,19 €	- €		ND	ND
Verre	20 993,01 €	22 665,57 €	23 629,78 €	26 138,65 €	28 787,81 €	8,2 %	6,1 %
TOTAL	172 326,68 €	180 713,13 €	213 100,74 €	197 033,31 €	178 491,25 €	0,9 %	11,2 %

Tableau n° A-14 : Évolution du prix à la tonne des flux de matériaux plastiques

Prix en €/T	2015	2016	2017	2018	2019	Variation annuelle moyenne
PEHD/PP/PS	229,50 €	131,50 €	65,50 €	83,00 €	108,00 €	- 17,2 %
PET coloré	239,00 €	82,00 €	54,80 €	52,40 €	55,00 €	- 30,7 %
PET incolore	229,50 €	156,00 €	149,00 €	254,00 €	308,00 €	7,6 %
Autre Valorisable Films			16,25 €			ND
Prix moyen	232,67 €	123,17 €	71,39 €	129,80 €	157,00 €	- 9,4 %



Les publications de la chambre régionale des comptes
Provence-Alpes-Côte d'Azur
sont disponibles sur le site :

www.ccomptes.fr/fr/crc-provence-alpes-cote-dazur

Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur

17, traverse de Pomègues

13295 Marseille Cedex 08

pacagrefe@crtc.ccomptes.fr

www.ccomptes.fr/fr/crc-provence-alpes-cote-dazur



Marseille, le 22 OCT. 2021

LE PRÉSIDENT

Dossier suivi par : Bérénice BAH, adjointe du greffier
T 04 91 76 72 65
pacagrefe@crtc.ccomptes.fr

Réf. : GREFFE/BBA/FK/n° 1568

Contrôle n° 2020-0057

Objet : rapport d'observations définitives relatif au
contrôle des comptes et de la gestion de la communauté
de communes Cœur du Var

à

Monsieur Yannick SIMON
Président de la communauté de communes
Cœur du Var
Quartier Précoumin
Route de Toulon
83340 LE LUC-EN-PROVENCE

P.J. : 1 rapport d'observations définitives

Recommandé avec accusé de réception
2C 131 943 3683 1

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport contenant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la communauté de communes Cœur du Var pour les exercices 2015 et suivants ainsi que votre réponse.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et la réponse seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

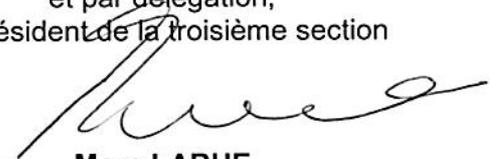
Par ailleurs, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis au préfet du département du Var ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques du département du Var.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes* ».

Il prévoit ensuite que « *ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9* ».

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux observations de la chambre, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Pour le président empêché,
et par délégation,
le président de la troisième section



Marc LARUE